

Webconférence

Artistes-auteurs, votre début d'activité

Vendredi 11 mars à 13 heures

11/03/2022



Sommaire

- **Artiste-auteur, un régime spécifique**
- **Les grandes étapes d'un nouvel artiste-auteur :**
 1. Comment savoir si mon activité artistique est éligible au régime ?
 2. Comment choisir mon régime fiscal ?
 3. Comment m'inscrire en tant qu'artiste-auteur ?
 4. Comment déclarer mes revenus et quand ?
 5. Comment payer mes cotisations et contributions sociales ?
- **Comment sont calculées et versées les cotisations et les contributions sociales ?**
- **Vos interlocuteurs**



Artiste-auteur, un régime spécifique

Toute personne qui perçoit des revenus dans le cadre de son activité doit verser des cotisations venant financer le système de protection sociale français.

→ Si vous percevez des **revenus artistiques**, vous devez cotiser auprès du **régime social spécifique des artistes-auteurs**.

→ Si vous exercez **plusieurs activités** appartenant à **d'autres régimes**, vous devez cotiser **respectivement auprès de chaque régime** auquel se rattache vos revenus.

Les 5 étapes d'un nouvel artiste-auteur

1	Identifiez votre activité et vérifiez qu'elle corresponde au régime artiste-auteur.	Sécurité sociale des artistes-auteurs
2	Déterminez votre régime fiscal (traitements et salaires et/ou bénéfices non commerciaux).	Finances publiques (les impôts)
3	Procédez aux modalités d'inscription auprès de notre organisme.	Urssaf
4	Effectuez vos modalités déclaratives en fonction de votre situation auprès de notre organisme.	Urssaf
5	Payez vos cotisations et contributions sociales lorsqu'elles sont dues.	Urssaf

Bon à savoir : un contrôle de l'activité en vue de l'affiliation est réalisé entre l'étape 3 et 4

01

**Comment savoir si
mon activité artistique
est éligible au régime ?**



Vous êtes artiste-auteur si :

- vous percevez une rémunération liée directement ou dans le prolongement de votre activité artistique ;

ET

- votre activité est listée dans une des branches du régime social des artistes-auteurs ;

ET

- vous n'êtes pas salarié au titre de votre activité artistique ;

ET

- vous résidez fiscalement en France.

Quelles sont les branches d'activités du régime ?

Les activités comprises dans le champ d'activité du régime social des artistes-auteurs :



**Arts graphiques et
plastiques**



**Ecrivains et
illustrateurs du livre**



**Auteurs d'œuvres
cinématographiques
et audiovisuelles**



**Auteurs et
compositeurs
de musique**



**Auteurs d'œuvres
photographiques**

02

Quel régime fiscal ?



TS ? BNC ? Ca veut dire quoi ?

Bénéfices non commerciaux (BNC)

2 options possibles :

A. Le Micro-BNC (ou Déclaratif spécial) : est un régime d'imposition simplifié pour les professionnels qui débutent leur activité ou ne dépassent pas un chiffre d'affaires brut (ou recettes brutes) de 72 600 euros.

B. Le régime de la déclaration contrôlée des BNC ou le régime Réel Simplifié est le régime fiscal qui permet la déduction de vos frais réels. Il devient obligatoire pour les professionnels dont le chiffre d'affaires brut dépasse 72 600 euros.

Traitements et salaires (TS)

Vos diffuseurs précomptent vos cotisations et contributions sociales et les reversent pour vous à l'Urssaf.

C'est possible lorsque vos revenus sont entièrement reversés par des tiers.

Vous pouvez cependant y renoncer en optant pour l'une des options du régime des BNC.

Les caractéristiques de chaque régime



Bénéfices non commerciaux (BNC)

A. Le Micro-BNC (ou Déclaratif spécial) :

- Tous les revenus compris au sein du régime des artistes-auteurs peuvent être déclarés sous ce régime même en l'absence d'un tiers ou de la nature de l'activité ;
- Vous pouvez éditer des factures ;
- Aucune comptabilité uniquement un registre des recettes, aucune TVA ;
- Vous devez effectuer vous-même vos démarches déclaratives sociales.

B. Le régime de la déclaration contrôlée des BNC ou le régime Réel Simplifié :

- Tous les revenus compris au sein du régime des artistes-auteurs peuvent être déclarés sous ce régime même en l'absence d'un tiers ou de la nature de l'activité ;
- Vous devez éditer des factures ;
- Vous devez tenir une comptabilité, gérer la TVA et établir un compte annuel de résultat ;
- Vous devez effectuer vous-même vos démarches déclaratives sociales.

Les caractéristiques de chaque régime



Traitements et salaires (TS)

- Ne sont admis que les revenus intégralement déclarés par des tiers ;
- Ne sont prises en compte que les rémunérations liées à vos droits d'auteur. Certaines rémunérations ne peuvent pas être déclarées sous ce régime ;
- Vous ne pouvez pas produire de factures ;
- Aucune comptabilité et aucune TVA ;
- Aucune démarche déclarative sociale.

03

Comment m'inscrire en tant qu'artiste- auteur ?



A quel moment dois-je faire mes démarches d'inscription auprès de l'Urssaf ?



Bénéfices non commerciaux (BNC)

Vous devez alors déclarer votre activité auprès de votre [Centre de Formalités des Entreprises \(CFE\)](#).



Traitements et salaires (TS)

Vous serez immatriculé à l'Urssaf par l'Urssaf **à la suite des déclarations de votre diffuseur, soit vers mai**. Vous n'avez rien à faire.

Comment m'inscrire ?

Bénéfices non commerciaux (BNC)

1^{ère} étape : rendez-vous sur cfe.urssaf.fr pour déclarer votre début d'activité ;

2^{ème} étape : vous allez recevoir plusieurs courriers suite à cette inscription :

- **Un courrier de l'Insee** (Institut national de la statistique et des études économiques) sous une dizaine de jours comprenant votre code APE (activité principale exercée) et votre numéro Siret (numéro d'identification des entreprises de 14 chiffres) ;
- **Deux courriers de la part de l'Urssaf** : un courrier d'immatriculation ; un courrier avec votre code d'activation pour la création de votre espace connecté.

3^{ème} étape : créez votre compte en ligne sur artistes-auteurs.urssaf.fr avec les identifiants que vous avez reçu.

Comment m'inscrire ?

Traitements et salaires (TS)

1^{ère} étape : suite aux informations communiquées par vos diffuseurs, vous allez recevoir de la part de nos services **deux courriers de la part de l'Urssaf** : un courrier d'immatriculation ; un courrier avec votre code d'activation pour la création de votre espace connecté.

2^{ème} étape : créez votre compte en ligne sur artistes-auteurs.urssaf.fr avec les identifiants que vous avez reçu.



Comment créer un compte en ligne ?

Vous avez reçu un courrier vous indiquant votre « Code Activation ».

Connectez-vous à votre espace personnel sur le site artistes-auteurs.urssaf.fr et créer votre compte muni de :

- votre numéro de Sécurité sociale
- de votre code d'activation

Retrouvez [le guide pratique sur \[urssaf.fr\]\(http://urssaf.fr\)](#) : public artiste-auteur → documentation

Première connexion

Sur la page d'accueil du site www.artistes-auteurs.urssaf.fr : cliquez sur la zone « Première visite ? »

Bienvenue dans l'espace artistes-auteurs, diffuseurs & commerces d'art

Vous démarrez une activité d'artiste-auteur ?
Vous cherchez plus d'informations sur les statuts d'artistes-auteurs, de diffuseurs et de commerces d'art ?

Retrouvez toutes les informations

Artistes-auteurs

Créez dès maintenant votre espace personnel. À partir de janvier 2020, vous pourrez régler vos cotisations, et à partir de mi 2020, déclarer vos revenus 2019.

Diffuseurs

Créez votre espace personnel sur ce site, afin d'y déclarer les artistes-auteurs que vous rémunérez et vous acquitter des contributions et cotisations liées à votre activité.

Première visite ?

Activez dès maintenant votre espace personnel

Créez votre espace

Connectez-vous

Tous les champs sont obligatoires



Votre n° de Sécurité sociale

15 chiffres

Votre mot de passe

Mot de passe oublié ?

Valider

04

Comment déclarer mes revenus et quand ?

La déclaration sociale, qu'est-ce que c'est ?

Cette déclaration annuelle est indispensable puisqu'elle sert de base calcul pour l'assiette sociale permettant ainsi aux artistes-auteurs d'ouvrir des droits sociaux.

Les démarches déclaratives de l'artiste-auteur dépendent également du régime fiscal.

Cette déclaration est à effectuer ou valider chaque année.

Vous devrez déclarer ou valider vos revenus artistiques 2021 à partir de mi-mai 2022.

A faire ou à valider ?



Bénéfices non commerciaux (BNC)

Vous devez déclarer vous-même faire votre déclaration annuelle de revenus artistiques sur votre espace personnel.



Traitements et salaires (TS)

Vos diffuseurs effectuent trimestriellement et annuellement vos déclarations.

Suite à la création de votre espace personnel, vous devrez vérifier et modifier si nécessaire votre déclaration de revenus préremplie grâce aux données communiquées par vos diffuseurs.

Si vous n'avez pas de modification à faire, la validation se fait automatiquement. Vous n'avez rien à faire.

Quels revenus déclarer ?

Deux catégories de revenus existent, les revenus artistiques par nature ou les revenus principaux et les revenus accessoires :

1 / Revenus principaux : rémunérations artistiques par nature, les sommes versées en contrepartie de la conception ou de la création, de l'utilisation ou de la diffusion d'une œuvre
(exemples : vente ou location d'œuvres ; droits d'auteur liés à l'exploitation des œuvres ; participation à la création d'œuvres collectives...)

2/ Revenus accessoires : rémunérations d'autres types d'activités qui s'inscrivent ponctuellement dans le prolongement de votre activité artistique peuvent être prises en compte au titre de vos revenus artistiques
(exemple : des cours donnés dans l'atelier ou le studio de l'artiste-auteur...)

Comment effectuer une déclaration de revenus ?

Retrouvez le parcours « étape par étape » pour effectuer votre déclaration :

- 1^{ère} étape : préparez vos documents (facture, certificat de précompte....) ;
- 2^{ème} étape : connectez-vous sur artistes-auteurs.urssaf.fr ;
- 3^{ème} étape : vous devez vous rendre dans l'espace « déclarations », cliquez sur la déclaration que vous devez effectuer et remplir cette déclaration



Retrouvez [le guide pratique sur urssaf.fr](https://urssaf.fr) : public artiste-auteur → documentation



Comment payer ?



Comment payer et quand ?



Bénéfices non commerciaux (BNC)

Paiement trimestriel en ligne sur artistes-auteurs.urssaf.fr : **15 janvier, 15 avril, 15 juillet, 15 octobre.**

Vous recevrez avant chaque trimestre un « appel de cotisations ». Il s'agit d'une information vous permettant de savoir que le service de paiement en ligne et la date de paiement de votre trimestre sont disponibles (au moins 2 semaines avant la date d'exigibilité).



Traitements et salaires (TS)

Vous n'avez aucune démarche spécifique puisque votre diffuseur s'occupe de régler vos cotisations et contributions sociales.

La modulation ?

Cette spécificité ne s'adresse qu'aux artistes-auteurs déclarant leurs revenus artistiques en BNC.



La modulation

Vous avez la possibilité de demander la modification du montant de vos cotisations provisionnelles en nous fournissant le montant des revenus annuels que vous estimez percevoir.

- **Effectuez votre demande de modulation en ligne, via votre espace personnel, au minimum 15 jours avant l'échéance de paiement trimestrielle (31 décembre, 31 mars, 30 juin, 30 septembre).**
- Il est trop tard pour faire une modulation sur le trimestre en cours et vous avez des difficultés de paiement ? Faites une demande de délai auprès de l'Urssaf.

Retrouvez [le guide pratique sur urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/public-artiste-auteur) : public artiste-auteur → documentation

La surcotation ?



La surcotation

Vos revenus doivent atteindre 600 Smic horaire pour valider 4 trimestres de retraite et vos droits aux indemnités maladie, maternité, paternité et invalidité (soit 6 342€ en 2022).

→ **S'ils n'atteignent pas ces seuils, « surcotisez » pour valider 4 trimestres de retraite et bénéficier de tous vos droits.** Dans ce cas, vos cotisations vieillesse seront calculées sur la base de 600 Smic horaire dans l'année (sauf CSG, CRDS et CFP qui seront calculées sur la base de votre revenu d'artiste-auteur réel).

06

Comment sont calculées et versées vos cotisations et contributions sociales ?



Cotisations vieillesse plafonnée

6,90 %

Elles constituent votre droit à la retraite. Pour la cotisation d'assurance vieillesse plafonnée, la base de calcul est limitée au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (le PASS), la cotisation sera donc au maximum de 6,90% du PASS.

 À compter du 1^{er} janvier 2020, l'État prend en charge 0,75 % du taux de la cotisation vieillesse plafonnée.



Cotisations vieillesse déplafonnée

0,40 %

Elles constituent votre droit à la retraite. Le taux de cotisation s'applique sur la totalité de vos revenus.

 À compter du 1^{er} janvier 2020, l'État prend en charge l'intégralité de la cotisation vieillesse déplafonnée.



CSG - Contribution Sociale Généralisée

9,20 %

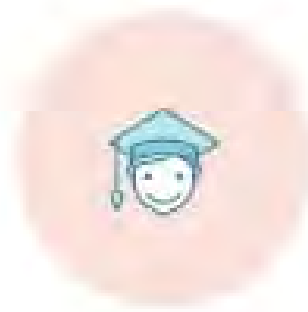
Le produit de la CSG est reversé à la Caisse Nationale Assurance Maladie (Cnam) et à la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf), il finance également le fonds de solidarité vieillesse.



CRDS - Contribution au Remboursement de la Dette Sociale

0,50 %

La CRDS est un impôt créé en 1996 pour résorber l'endettement de la Sécurité sociale.



CFP - Contribution Formation Professionnelle

0,35 %

La CFP est une contribution annuelle à la formation professionnelle.

Quelles sont les cotisations sociales que vous devez ?

Quelle est la base de calcul des cotisations et contributions ?

L'assiette sociale est le montant retenu comme base de calcul pour les cotisations et contributions sociales. Elle permet aussi de déterminer vos droits sociaux.



Bénéfices non commerciaux (BNC)

Votre assiette sociale correspond lorsque vous déclarez en :

- **BNC Réel simplifié au montant des revenus imposables, majorés de +15 % ;**
Exemple : vous déclarez 10 000 euros à l'Urssaf, votre assiette sociale est de 11 500 euros.
- **Micro-BNC**, au montant des recettes brutes, auquel l'Urssaf applique automatiquement l'**abattement fiscal forfaitaire de -34%, puis une majoration de +15%.**
Exemple : vous déclarez 10 000 euros à l'Urssaf, votre assiette sociale est de 7 590 euros.



Traitements et salaires (TS)

Votre assiette sociale est égale au **montant brut hors taxe de vos revenus artistiques.**

Exemple : vous déclarez 10 000 euros à l'Urssaf, votre assiette sociale est de 10 000 euros.

Comment sont calculées vos cotisations et contributions ?

Bénéfices non commerciaux (BNC)

- **1^{ère} année (1^{er} janvier 2021 au 31 janvier 2021)** : cotisations forfaitaires / provisionnelles (possibilité de les moduler).
Vos revenus seront à déclarer l'année suivante.
En fin d'année, vous recevrez un document vous informant de vos futures cotisations et contributions à régler.
- **2^{ème} année (1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022)** : vos deux premiers trimestres seront appelés à titre provisionnel sur une base forfaitaire, une fois votre déclaration annuelle effectuée en mai qui nous permet de connaître vos revenus, une régularisation se fait à la rentrée sur l'année passée et sur l'année en cours (régularisation sur 2021, ajustement sur 2022).
- **3^{ème} année (1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023)** : le système est mis en place : vos deux premiers trimestres sont calculés sur vos revenus perçus en 2021 au titre de la déclaration émise en 2022. Mais dès votre déclaration de revenus 2023 enregistrée en mai 2023, un nouveau calcul sera opéré pour prendre en compte les revenus perçus en 2022 au titre de la déclaration émise en 2023.

Comment sont calculées vos cotisations et contributions ?



Traitements et salaires (TS)

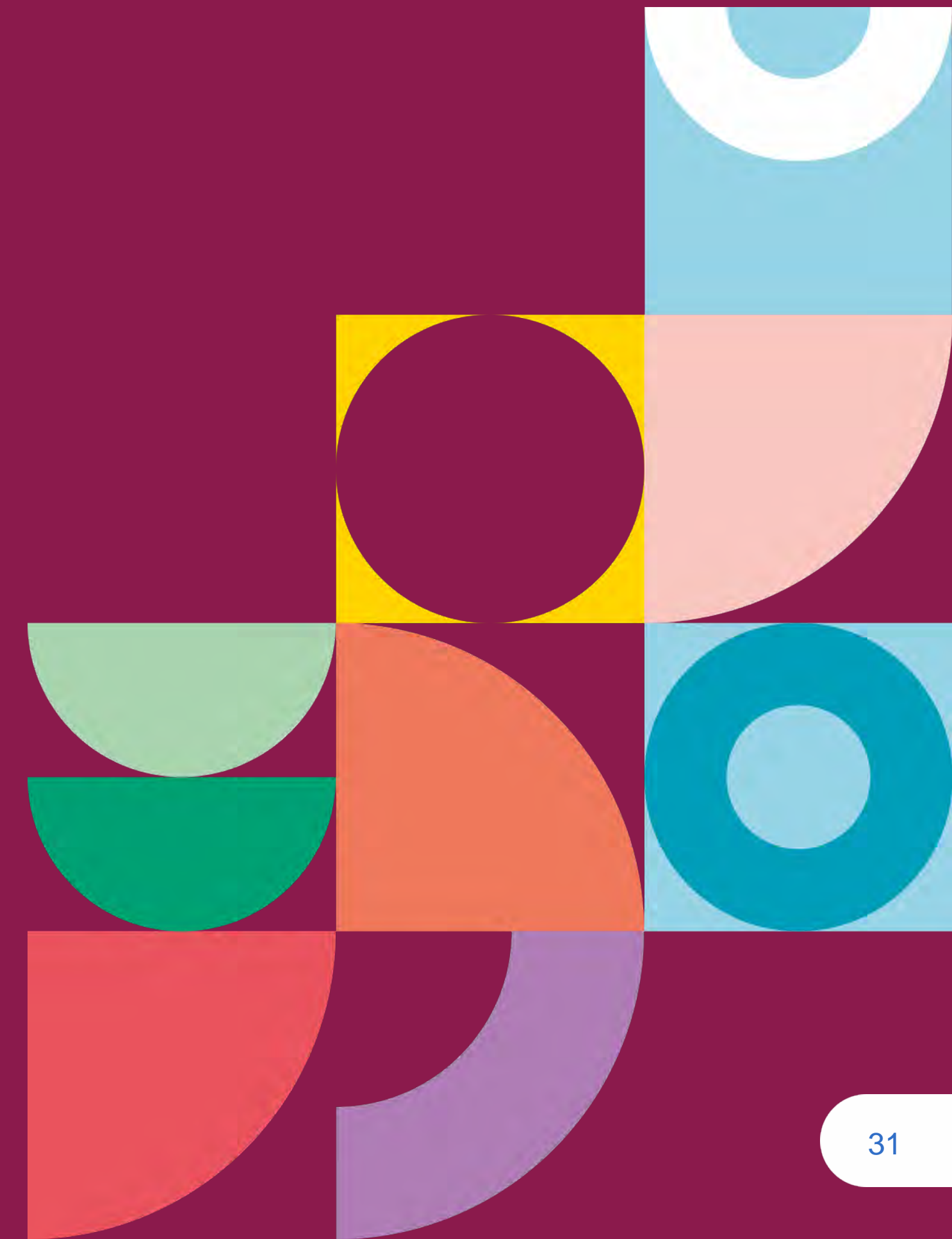
Les cotisations et contributions sont versées directement à l'Urssaf par vos diffuseurs pour vous.

Elles sont calculées sur le montant brut de vos rémunérations artistiques.

Ainsi, vous percevez de la part de votre diffuseur une rémunération nette.



Vos interlocuteurs



Qui sont vos interlocuteurs ?

L'Urssaf

- Gestion des déclarations
- Règlement de vos cotisations et contributions relatives à vos revenus artistiques perçus

messagerie sur votre espace connecté sur artistes-auteurs.urssaf.fr / 0 806 804 208 (prix d'un appel local)

La Sécurité sociale des artistes-auteurs

- Conseils et accompagnement
- Affiliation
- Action sociale

formulaire de contact sur securite-social-artistes-auteurs.fr / 0 806 804 208 (prix d'un appel local)

Les Finances publiques

- Statut fiscal
- Déclarations fiscales
- TVA

messagerie sur votre espace particulier sur impots.gouv.fr / 0 809 401 401 (prix d'un appel local)

Qui sont vos interlocuteurs ?

La Caisse d'allocations familiales

- Prestations familiales
- Aide au logement
- Prime d'activité
- RSA

messagerie sur votre espace particulier sur caf.fr / 3220 (prix d'un appel local)

L'Assurance retraite

- Retraite
- Aides pour bien vieillir

messagerie sur votre espace particulier sur lassuranceretraite.fr / 3960 (prix d'un appel local)

L'Assurance maladie

- Protection maladie (soins, indemnités, ...)

messagerie sur votre espace particulier sur ameli.fr / 3646 (prix d'un appel local)

L'Ircec

- Retraite complémentaire

espace adhérent sur ircec.fr / 01 80 50 18 88

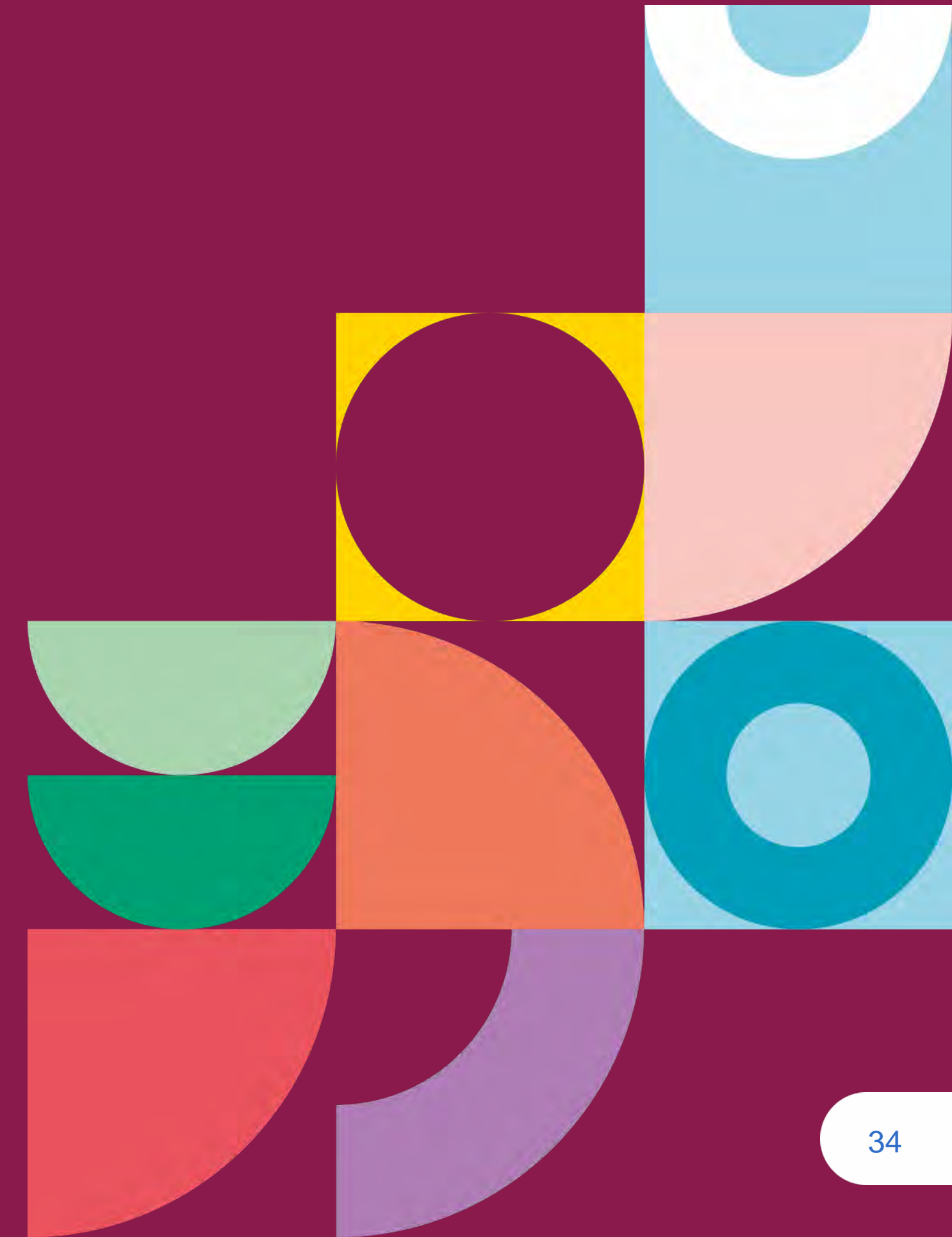
L'Afdas

- Opérateur de compétences / fond de formation (OPCO)

espace adhérent sur afdass.com / 01 44 78 39 39



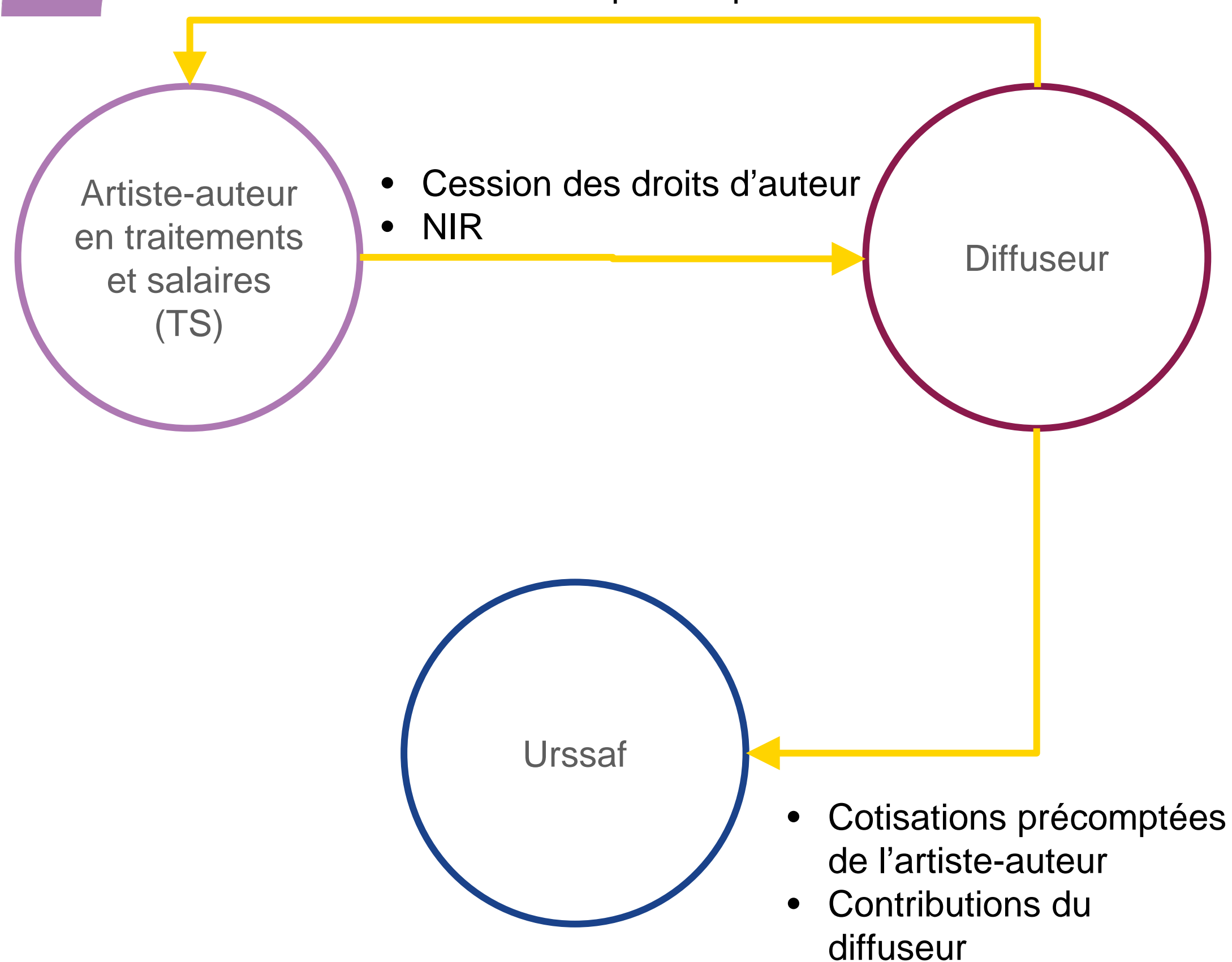
À retenir



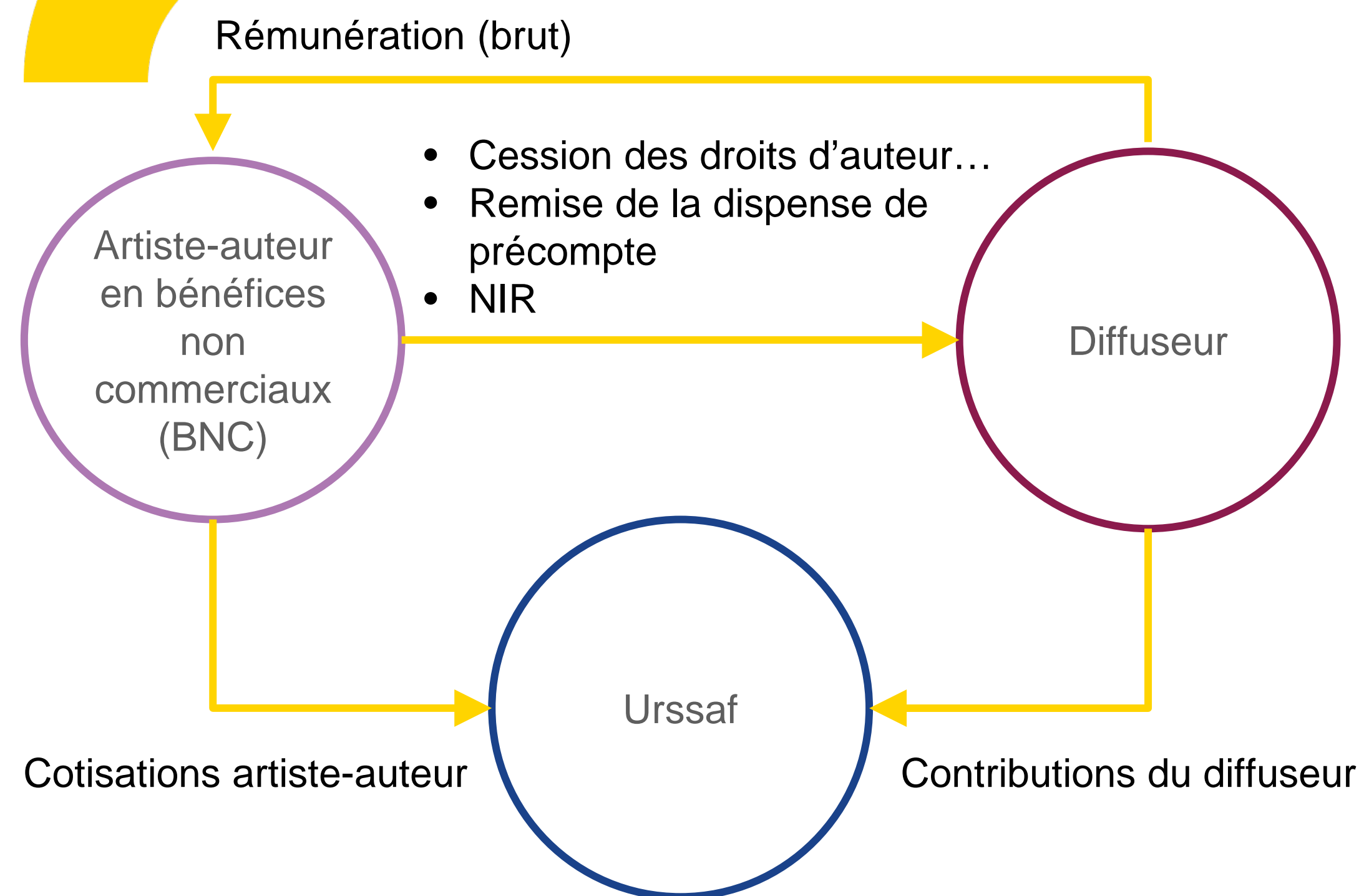
La relation avec vos diffuseurs

Traitements et salaires (TS)

- Rémunération (déduction faite du précompte)
- Remise du certificat de précompte



Bénéfices non commerciaux (BNC)



Récapitulatif

	Les conditions d'affiliation	Les démarches d'immatriculation/d'inscription	Les démarches déclaratives	Les cotisations et les contributions	Votre rémunération	Documents
AA en TS	<ul style="list-style-type: none"> - Résider en France - Avoir une activité listée dans les branches du régime social des artistes-auteurs 	<p>Suite à la première déclaration de vos diffuseurs, vous serez identifié en tant qu'artiste-auteur. Vous n'avez aucune action complémentaire.</p>	<p>Les déclarations sont préremplies et émises par vos diffuseurs. Rendez-vous sur votre espace connecté pour les modifier ou les valider.</p>	<p>Elles sont versées intégralement par votre diffuseur. Vous n'avez rien à faire.</p>	<p>Vous percevez une rémunération nette de vos diffuseurs.</p>	<p>Note de droit d'auteur, certificat de précompte.</p>
AA en BNC	<ul style="list-style-type: none"> - Créer une œuvre de l'esprit originale - Être indépendant - Percevoir une rémunération en droit d'auteur 	<p>Vous devez au préalable vous inscrire auprès du CFE (afin d'obtenir un Siret).</p>	<p>Vous devez déclarer annuellement vos revenus et payez trimestriellement vos cotisations.</p>	<p>Votre diffuseur vous verse une rémunération brute sans décompter les cotisations. Vous devez les reverser directement à l'Urssaf.</p>	<p>Vous recevez une rémunération brute. À charge pour vous, de reverser les cotisations sociales directement à l'Urssaf.</p>	<p>Note de droit d'auteur, facture, dispense de précompte.</p>

Les dates à retenir

- Appel T1
- Dispositif de saisie de RIB en ligne

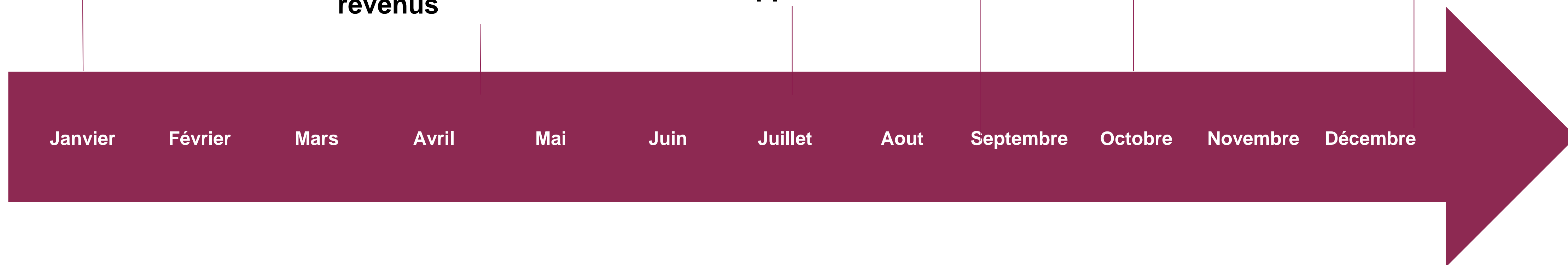
- Appel T2
- Déclaration annuelle de revenus

Appel T3

Réception de l'échéancier annuel définitif

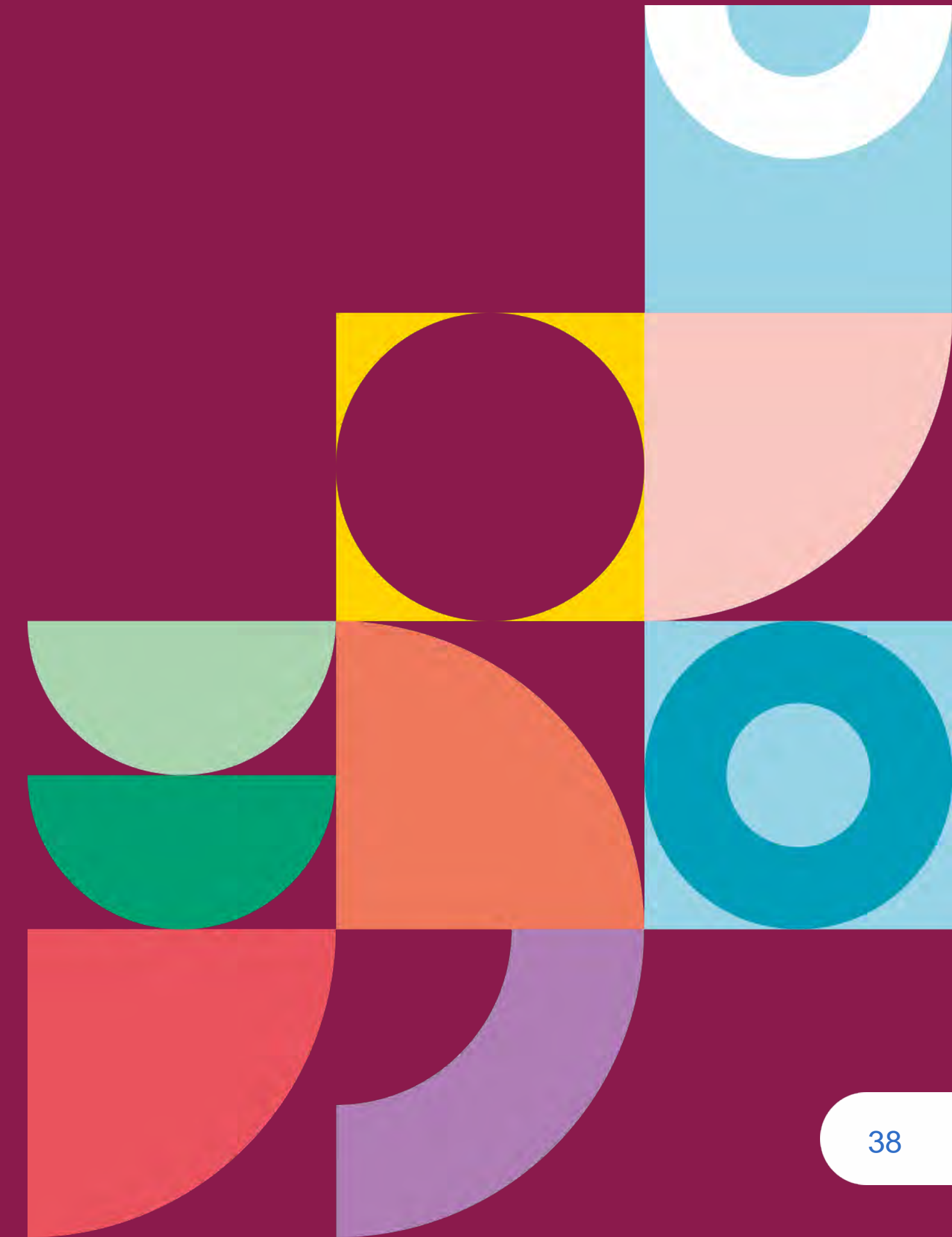
Appel T4

Réception automatique de la dispense de précompte



09

Ou vous informer ?



Où vous informer ?

A vos côtés, la lettre d'information des artistes-auteurs, diffuseurs et commerces d'art : [abonnez-vous sur urssaf.fr](https://urssaf.fr)



Où vous informer ?

Urssaf.fr rubrique artistes-auteurs :
[retrouvez toute l'information](#)



Artistes-auteurs.urssaf.fr :
[retrouvez votre espace connecté](#)

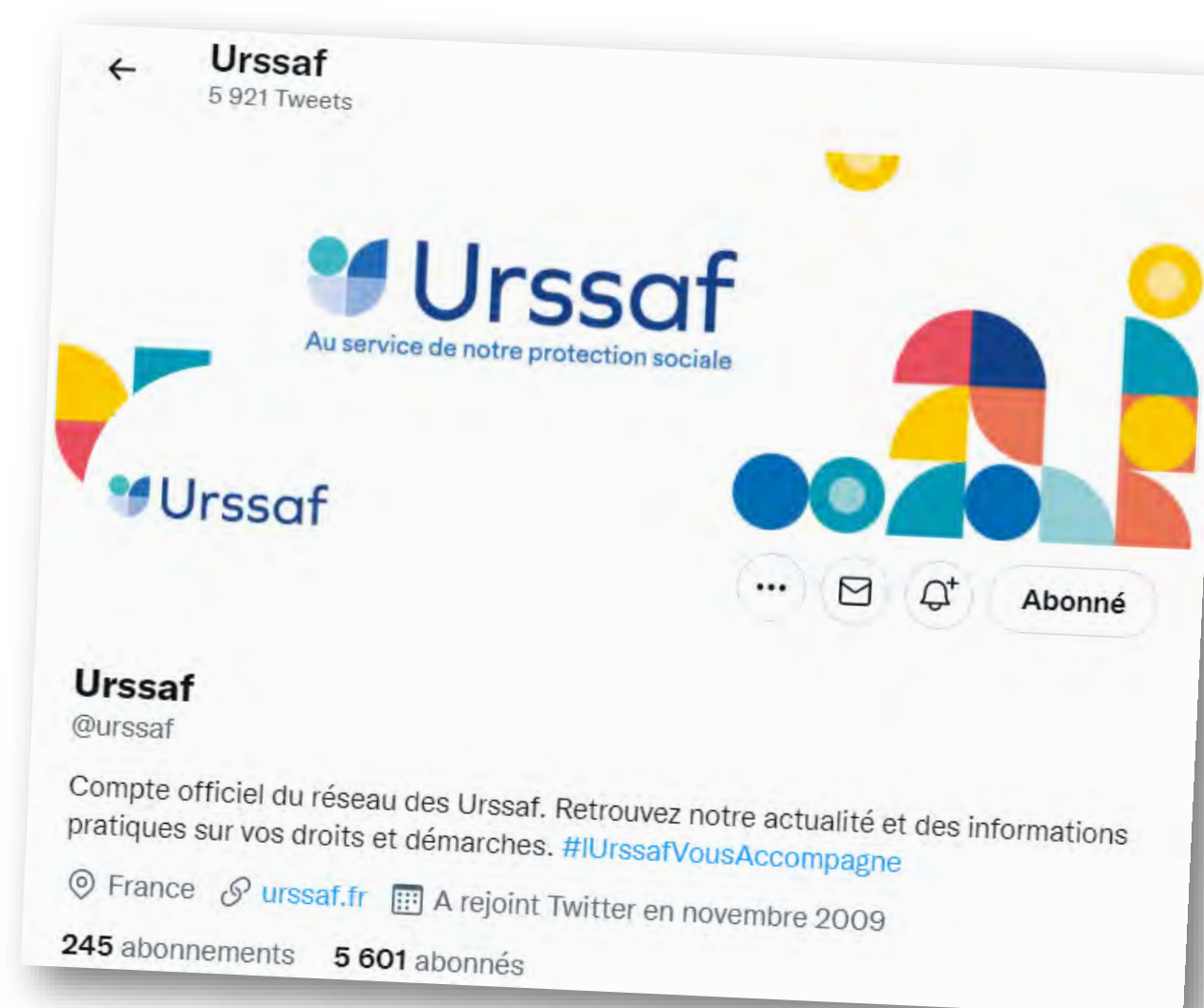


Où vous informer ?

L'actu des Urssaf sur Youtube : [retrouvez toutes les vidéos](#)



@Urssaf sur Twitter : [retrouvez toute l'information](#)





Questions / Réponses

